

ARTS DU CIRQUE**CADRE DE PRATIQUE**

Activité acrobatique avec prise de risque à base de numéros pratiqués dans un cirque: équilibres, jonglages, trapèze, ...

NIVEAU

Cycles 2 et 3, de préférence.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Toute structure (école de cirque ou troupe) qui accueille des scolaires doit avoir passé une convention avec l'Inspection Académique. Celle-ci est établie sur la base de leur reconnaissance par la DRAC.

Les locaux doivent être en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Dans tous les cas d'intervention extérieure, l'enseignant de la classe doit présenter un projet soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, et ce avant le début de l'intervention.

Dans tous les cas, l'intervenant doit obtenir un agrément de l'Inspection Académique qui est annuel.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Trapèze : cette activité est autorisée à condition que le trapèze soit fixe et que sa hauteur et les conditions de sécurité (tapis) soient adaptées.

Fil d'équilibre : pour ces activités on veillera à ce que la hauteur permette aux élèves de se rattraper sans enfourcher (hauteur des genoux par exemple).

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le Brevet d'Initiateur des Arts du Cirque (B.I.A.C.), le BP ou DE JEPS Activités du cirque, ou le B.E.E.S. de gymnastique sportive (acrobaties au sol, acrobaties collectives, acrobaties aériennes), le BP ou DE JEPS disciplines gymniques acrobatiques ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention du B.E.E.S., du BP ou DE JEPS), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Agrément de l'intervenant par un membre de l'Equipe EPS départementale : visite en situation.

Informers les parents.

CAHIER DES CHARGES PROJETS AVEC INTERVENANTS EXTERIEURS**Modalités de co-intervention enseignant/intervenant**

L'intervention repose sur le principe d'une co-intervention, où l'enseignant s'appuie sur les compétences techniques et artistiques de l'intervenant, lequel reconnaît les spécificités professionnelles (pédagogiques) de l'enseignant. Ce partage des compétences sera un point d'appui constant pour les élèves.

Dans ce cadre, les contenus et les structures des séquences/séances doivent être construits conjointement en amont et donner lieu à un réajustement régulier.

Dans la conception du projet, l'enseignant sera amené à conduire des séances ou des moments de séances en autonomie (l'intervenant pouvant dans ce second cas être un observateur actif). Ponctuellement, l'intervenant, dans une intention artistique, peut donner à voir un court moment de production sensible.

Tous les élèves participent simultanément à la séance, même s'il y a une alternance entre des moments communs, des ateliers, des groupes observateurs...

La mise en place d'ateliers impliquant des mesures de sécurité (d'où la présence indispensable de l'intervenant) ne devra constituer qu'une partie de la séance ou du projet.

L'enseignant est responsable de l'évaluation des élèves. C'est par une observation conjointe avec l'intervenant, conjuguée à des

concertations préalables et consécutives aux séances qu'il pourra affiner les critères d'évaluation : choix des apprentissages en jeu et des indicateurs les plus significatifs.

Le statut de la conclusion du module : si le projet aboutit à une production finale (partie de spectacle, présentation aux autres classes, court-métrage...), elle n'est pas une fin en soi, mais doit être conçue au service des apprentissages des élèves.
